

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

et le 08 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 02 juin 2022.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Jean-Yves BALESTAS qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Patricia ODDOUX qui a donné son pouvoir à Mathieu GERMAIN, Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Ségolène CLEMENT qui a donné son pouvoir à Christian DREYER, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mercredi 08 juin 2022 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Olivia JACQUOT a été nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h03.

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Alain RENAULT quitte la séance à 19h39 à compter du point « Modification du tableau des effectifs ».

Jacques LASCOUMES quitte la séance à 20h11 à compter du point « Modernisation du Centre Hospitalier - Durée d'amortissement budget ».

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 (20 voix pour, 01 contre : Christophe GHERSINU, 08 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN).

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au Conseil Municipal que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville :

3 999.55 €

Madame Monique VINCENT précise que la dépense globale de 3 999.55 € sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Redevance occupation logement relevant du domaine public communal

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que, les écoles élémentaires et maternelles, propriétés de la commune, disposent de logements, anciennement dévolus aux instituteurs. Ces logements relèvent du domaine public communal.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public. Il est proposé de fixer le **montant à 6€/m²/mois**.

Néanmoins, **pour les logements en cours d'occupation**, il est proposé de prévoir une réévaluation progressive des redevances pour atteindre le montant de **6 €/m²/mois en 2024** (en HT et Hors charges). Le montant mensuel des redevances s'établira comme précisé ci-dessous :

Evolution des redevances envisagées par années et logements

Numéro de logement	Type	Lieu	2022	2023	2024
n°1	T4	Ecole de la Plaine	500,00 €	500,00 €	500,00 €
n°2	T3	Ecole du Centre	200,00 €	275,00 €	350,00 €
n°3	T3	Ecole du Centre	200,00 €	275,00 €	350,00 €
n°4	T2	Ecole du Centre	250,00 €	250,00 €	250,00 €
n°5	T2	Ecole du Centre	300,00 €	300,00 €	300,00 €
n°6	T4	Ecole du Stade	300,00 €	390,00 €	460,32 €
n°7	T3	Ecole du Stade	250,00 €	340,00 €	430,00 €
n°8	T3	Ecole du Stade	220,00 €	300,00 €	380,00 €
n°9	T3	Ecole du Stade	230,00 €	320,00 €	380,00 €
n°10	T3	Ecole Maternelle du Centre	225,00 €	300,00 €	350,00 €
n°11	T4	Ecole Maternelle du Centre	400,00 €	400,00 €	400,00 €
n°12	T4	Centre Technique Municipal	700,00€	700,00 €	700,00 €

Le montant de la redevance annuelle sera ajusté chaque année, à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation, depuis l'origine de la convention, de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Les abonnements d'eau, d'électricité, gaz, chauffage sont à la charge du preneur, de plus, sont récupérables par la ville, la taxe des ordures ménagères.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 31 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant des redevances pour occupation du domaine public des logements communaux à 6/m²/mois.

- **Adopte** le tableau de réévaluation progressive des montants des logements en cours d'occupation pour atteindre la somme de 6 €/m²/mois en 2024 (en HT et Hors charges).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents permettant la mise en œuvre de cette redevance.

Adoptée

(24 pour, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Garantie d'emprunt – PLURALIS – Contrat de prêt n°132897

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique de la Résidence Palissy située 1 rue de la poterie en comprenant 30 logements, la société Pluralis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 578 292 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132897.

La société Pluralis sollicite la commune pour la garantie du prêt correspondant au financement de 1 578 292 euros.

Cette demande concerne les lignes de prêts suivantes :

- PAM – Taux fixe Eco-prêt n°547959 d'un montant de 723 292€
- PM – Eco prêt n°5479660 d'un montant de 555 000€
- PHB – Réallocation du PHBB n°5479658 d'un montant de 300 000€

Le montant global de la garantie d'emprunt sollicitée est de 789 146 euros correspondant à 50% du prêt, 50% étant par ailleurs garantis par la SMVIC.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article du 2298 Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°13289 en annexe signé par la société Pluralis ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations

Vu la délibération de Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté

Vu l'avis de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 31 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Marcellin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt pour un montant 1 578 292€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132897.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée

(21 pour, 4 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Voyage Grafing (Allemagne) du 24 au 26 juin 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil Municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Saint-Marcellin et celle de Grafing (Allemagne) une délégation de notre commune se rendra dans notre ville jumelle du 23 au 26 juin 2022.

Monsieur le Maire, Raphaël MOCELLIN, participera à ce déplacement le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022 pour échanger sur les pratiques locales et renforcer les liens politique et d'amitié avec la mairie de Grafing.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire pour la durée de son déplacement du 24 juin au 26 juin 2022.

- **D'accepter** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- **De prévoir** un montant des frais pris en charge pour l'ensemble du mandat municipal d'un montant maximum de 1 000 euros.

- **De prélever** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 31 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire pour la durée de son déplacement du 24 juin au 26 juin 2022.

- **Accepte** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- **Prévoit** un montant des frais pris en charge pour d'un montant maximum de 1 000 euros.

- **Prélève** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Adoptée

(23 pour, 6 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Adoption d'une convention Ville/CCAS pour le Campus Connecté de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au Conseil Municipal que la révolution numérique est en marche et s'accélère.

Dans ce contexte les acteurs de l'économie, les collectivités, mais aussi l'ensemble des publics, doivent avoir accès à des ressources qui les aident à comprendre et à s'adapter à ce monde en constante évolution.

La Ville, consciente de ces enjeux, s'est impliquée avec le CCAS dans la construction d'une réponse aux enjeux numériques d'aujourd'hui en parallèle de son action de soutien aux initiatives habitantes via La Fabrik (Centre Social) et de l'Espace France Service (en partenariat avec la MSA des Alpes du Nord).

Le Tiers-Lieu Numérique, qui a ouvert ses portes en mars 2020, s'inscrit comme un équipement structurant pour répondre à ces enjeux. Il est structuré autour de plusieurs axes comme la Micro-Folie, le FabLab, les espaces de Médiation Numérique et de Coworking. En Septembre 2021 a également ouvert le Campus Connecté. Il permet à une vingtaine d'étudiants en formation initiale, en reprise d'étude, en reconversion professionnelle, en validation des acquis de l'expérience ou en formation tout au long de la vie, qui ne peuvent poursuivre leurs études sur un site universitaire éloigné, pour des raisons économique, sociale, géographique, de mobilité (éloignement, situation professionnelle ou familiale, handicap) de suivre un cursus d'enseignement supérieur à distance dans un lieu dédié, connecté, avec le soutien au quotidien d'un tuteur professionnel.

Le Campus Connecté, en tant que cinquième espace du Tiers Lieu Numérique, se situe quant à lui 2 avenue du Collège, dans un espace de 100m² au 2^{ème} étage du bâtiment, dans les locaux communaux anciennement occupés par la MSA.

Le Campus Connecté est porté par la Ville de Saint-Marcellin qui délègue son fonctionnement au CCAS. La mise en œuvre sur le plan opérationnel est assurée par l'équipe du Tiers Lieu Numérique.

Il est à présent nécessaire de formaliser ce partenariat rapproché au sein d'une convention annexée à cette présente délibération et reprenant les éléments indiqués lors du dépôt de candidature ayant permis l'obtention de l'appel à projet. Cette convention est conclue pour la durée de l'appel à projet (septembre 2021 – août 2026).

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Saint Marcellin, pour le projet Saint-Marcellin Campus Connecté de Saint Marcellin, le 29 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Marcellin, telle que figurant en annexe

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour la Ville

Adoptée à l'unanimité

Objet : Adoption d'une convention multi-partenariale pour le Campus Connecté de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au Conseil Municipal que la révolution numérique est en marche et qu'elle s'accélère.

Dans ce contexte les acteurs de l'économie, les collectivités, mais aussi l'ensemble des publics, doivent avoir accès à des ressources les aidant à comprendre et à s'adapter à ce monde en constante évolution.

La Ville, consciente de ces enjeux, s'est impliquée avec le CCAS dans la construction d'une réponse aux enjeux numériques d'aujourd'hui en parallèle de son action de soutien aux initiatives habitantes via La Fabrik (Centre Social) et de l'Espace France Service (en partenariat avec la MSA des Alpes du Nord).

Le Tiers-Lieu Numérique, qui a ouvert ses portes en mars 2020, s'inscrit comme un équipement structurant pour répondre à ces enjeux. Il est structuré autour de plusieurs axes comme la Micro-Folie, le FabLab, les espaces de Médiation Numérique et de Coworking. En Septembre 2021 a également ouvert le Campus Connecté. Il permet à une vingtaine d'étudiants en formation initiale, en reprise d'étude, en reconversion professionnelle, en validation des acquis de l'expérience ou en formation tout au long de la vie, qui ne peuvent poursuivre leurs études sur un site universitaire éloigné, pour des raisons économiques, sociales, géographique, de mobilité (éloignement, situation professionnelle ou familiale, handicap) de suivre un cursus d'enseignement supérieur à distance dans un lieu dédié, connecté, avec le soutien au quotidien d'un tuteur professionnel.

Le Campus Connecté, en tant que cinquième espace du Tiers Lieu Numérique, se situe 2 avenue du Collège, dans un espace de 100m² au 2^{ème} étage du bâtiment, dans les locaux communaux anciennement occupés par la MSA.

Le Campus Connecté est porté par la Ville de Saint-Marcellin qui délègue son fonctionnement au CCAS. La mise en œuvre sur le plan opérationnel est assurée par l'équipe du Tiers Lieu Numérique.

Afin de mener à bien les missions du Campus Connecté, la Ville s'est entourée de divers partenaires aux actions et engagements multiples. Pour cela, il est nécessaire de formaliser ces partenariats au sein d'une convention multipartite annexée à cette présente délibération. Cette convention est conclue pour la durée de l'appel à projet (septembre 2021 – août 2026).

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Saint Marcellin, pour le projet Saint-Marcellin Campus Connecté de Saint Marcellin, le 29 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention multipartite relative aux relations entre le Campus Connecté et ses différents partenaires, telle que figurant en annexe

- **Autorise** le Maire à signer la convention au nom de la Ville ainsi que les avenants venant apporter des modifications sur les modalités pratiques susceptibles d'être mises en évidence par l'exercice de la mission.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Liaison douce Daumont – Avenue de Saint-Vérand – Groupement de commandes avec la commune de Saint-Vérand

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la politique des affaires générale, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal la délibération N°2022_038 du conseil municipal du 29 mars 2022 approuvant le projet de liaison douce entre la commune de Saint-Vérand et la commune de Saint-Marcellin.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, de rationaliser les coûts et de permettre une meilleure articulation entre les différents intervenants, les communes de Saint-Vérand et Saint-Marcellin souhaitent constituer un groupement de commandes, dont la ville de Saint-Marcellin serait le coordonnateur.

L'opération ne répondant pas à un besoin récurrent de la commune, le groupement de commande ne peut être constitué sur la base de la convention cadre de groupement de commandes permanent.

Il convient donc de formaliser ce groupement au travers d'une autre convention de groupement qui prenne en compte l'ensemble des marchés liés à cette opération, tant au niveau du volet prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, coordonnateur sécurité et protection de la santé...) qu'au niveau du volet travaux.

Il convient également d'élire un membre titulaire et un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement, désignés au sein des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, définissant respectivement le groupement de commandes entre acheteurs et la convention constitutive qui en définit les règles de fonctionnement ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la constitution de la commission d'appel d'offres d'un groupement ;

Vu la délibération N°2020_046 du conseil municipal du 17 juillet 2020 élisant les membres de la commission d'appel d'offres de la ville ;

Vu la délibération N°2022_038 du conseil municipal du 29 mars 2022 approuvant le projet de liaison douce entre les communes de Saint-Vérand et Saint-Marcellin ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de former un groupement de commande avec la commune de Saint-Vérand dans le périmètre de l'opération de réalisation de liaison douce en bordure de la RD 518 entre les communes de Saint-Vérand et Saint-Marcellin.

Selon les termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, mais au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Vérand pour l'opération de réalisation d'une liaison douce en bordure de la RD 518 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à être coordonnateur du groupement ;

- **Décide** de désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande permanent

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Monique VINCENT	Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Titulaire	Suppléant	Voix
Monique VINCENT	Sylvie MOCELLIN-CHAPRE	29

Sont nommés à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué pour la mise en œuvre de l'opération de réalisation d'une liaison douce entre les communes de Saint-Vérand et Saint-Marcellin :

Titulaire	Suppléant
Monique VINCENT	Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Adoptée à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} juillet 2022 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
L'équipe de Police municipale est désormais à effectif complet, il convient donc de supprimer un poste au grade de Gardien Brigadier.				
Police municipale	1	Gardien brigadier		
Suite au départ du Directeur de l'Action Culturelle et à l'augmentation des besoins de l'intercommunalité, le poste sera désormais porté par le Communauté de communes Saint-Marcellin-Vercoors Isère Communauté. Il convient donc de supprimer le poste de DAC.				
Administrative	1	Attaché principal		
Suite à une réorganisation interne, il convient de créer un poste de Responsable du secrétariat général et chargé de mission CODIR au grade d'attaché				
Administrative			1	Attaché territorial
Afin de procéder à une régularisation administrative, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet				
Administrative			1	Adjoint administratif (Temps non complet 24h30)
Afin d'ajuster au plus juste des besoins la quotité de temps de travail d'un agent de restauration, il convient de modifier la durée du poste à temps non complet.				
Technique	1	Adjoint technique (Temps non complet 24h51)	1	Adjoint technique (Temps non complet 28h15)
Afin de procéder à une régularisation administrative, il convient de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet. Par ailleurs, l'équipe informatique est à ce jour composée d'un agent et d'un apprenti. Au regard de la charge de travail du service, il convient de créer un poste de technicien informatique (grade d'adjoint technique).				
Technique			3	Adjoints techniques
Suite à la mobilité interne d'un agent d'un poste de gestionnaire de salles à un poste d'agent de restauration, son temps de travail va évoluer pour tenir compte du besoin réel du poste.				
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet 31h51)	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet 29h24)
Suite à la mobilité d'un agent d'accueil au service Education, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe et de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif.				
Administrative	1	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe (Temps non complet 28h)	1	Adjoint administratif
Suite à la mobilité d'un agent chargé de billetterie au service Culturel, un poste d'adjoint administratif a été créé à temps non complet (28 heures). Suite à l'évolution de l'organisation du service culturel et aux nouvelles missions confiées au public, il convient d'augmenter la quotité de temps de travail du poste pour atteindre un temps complet.				
Administrative	1	Adjoint administratif (Temps non complet 28h)	1	Adjoint administratif
Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire de manière pérenne, il est proposé de recruter un animateur à hauteur de 17h51. Il convient donc de supprimer le poste créée en septembre 2021 (2021_101).				
Animation	1	Adjoint d'animation (Temps non complet 13h12)	1	Adjoint d'animation (Temps non complet 17h51)

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022, chapitre 012.

Adoptée

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Création d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, précise aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 119 agents

C.C.A.S. = 46 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 permet de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Crée** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et au C.C.A.S de Saint-Marcellin

- **Place** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Marcellin

- **Informe** Monsieur le Maire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que pour la fonction publique territoriale, la question du remboursement des frais de déplacement des agents est réglée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui, sous réserve des dispositions particulières de ce décret, renvoie au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable à la fonction publique d'État. Ces décrets prévoient plusieurs dispositifs pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles.

Toutefois aucun de ces dispositifs ne prévoient le remboursement des frais engagés au sein de la résidence administrative.

Il s'avère néanmoins que de nombreux agents sont amenés à se déplacer au sein de la commune à plusieurs reprises au cours d'une même journée pour rejoindre leurs lieux d'affectation et de travail.

Le Conseil municipal peut alors déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agents d'entretien des locaux
- Agents d'entretien des équipements sportifs
- Animateurs
- Agents de restauration

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Instaure**, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et fixe le montant à 615€ par an dans les conditions prévues ci-dessus,
- **Verse** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
 - Agents d'entretien des locaux
 - Agents d'entretien des équipements sportifs
 - Animateurs périscolaires
 - Agents de restauration
- **Rend** compétent le Comité technique pour faire évoluer cette liste,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adoptée

(23 pour, 1 contre : Jacques LASCOUMES, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Instauration du forfait mobilités durables

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou en partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Instaure**, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Saint-Marcellin dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) par un agent

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal l'Aide à la Reprise et à la Création d'une Entreprise (ARCE) consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

A priori, s'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartiendra à la Ville de Saint-Marcellin de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2^{ème} versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.
- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale - art L 131-6-4).

Cette exonération est accordée pour une période de 12 mois. Depuis le 01 janvier 2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ACRE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS...) ou microentreprises.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-6-4,

Vu le règlement d'assurance chômage, article 5 du décret 2020-741 du 16 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Instaure**, l'Aide à la Reprise et à la Création d'une Entreprise (ARCE),
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois – Budget Primitif 2022 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal les éléments contenus dans la décision modificative n°1 du budget primitif de la régie Energie Bois pour l'exercice 2022 :

D'ajuster le budget en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
042	6811	Dotations aux amortissements	3 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
Total			0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	238	Avances sur immobilisations	3 710,00 €	
041	21533	Chauffage urbain	3 710,00 €	
21	21533	Chauffage urbain	-710,00 €	
040	28031	Amortissements frais d'études		3 000,00 €
041	238	Avances sur immobilisations		3 710,00 €
Total			6 710,00 €	6 710,00 €

Vu le Budget Primitif 2022 de la Régie Energie Bois,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de la Régie Energie Bois 2022.

Adoptée

(21 pour, 8 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois – Marché d'exploitation maintenance du réseau de chaleur - Attribution

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation et la maintenance de la chaufferie bois est confiée à une société privée. Par délibération n°2019_063, un marché, passé en groupement de commande avec la régie Bois Energie de Vinay, a été signé avec la société Eolya. Ce marché prendra fin au 31 août prochain.

Les régies de Saint-Marcellin et de Vinay ont renouvelé le choix du groupement de commandes pour consulter sur ce nouveau marché.

Une annexe à la convention cadre de groupement de commandes a été signée en ce sens le 26 janvier dernier, désignant Monsieur le Maire de Saint-Marcellin coordonnateur du groupement jusqu'à la phase d'analyse des offres.

Le cabinet Eepos s'est vu confié par chacun des membres du groupement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du nouveau marché.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication en date du 23 mars 2022, pour une visite des sites le 8 avril 2022 et un rendu des offres au vendredi 6 mai 2022.

Deux entreprises ont remis une offre qui a fait l'objet d'une analyse par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette analyse fait l'objet d'une présentation à la réunion de la commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 1^{er} juin 2022.

Vu l'annexe à la convention cadre de groupement de commande spécifique à la passation d'un marché d'exploitation-maintenance des réseaux de chaleur de saint-Marcellin et Vinay ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement du 1^{er} juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché d'exploitation-maintenance à la société IDEX ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché pour ce qui concerne la Régie Energie Bois de Saint-Marcellin, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants, dans la limite d'une incidence financière cumulée de 10 % le montant initial du marché.

Adoptée

(20 pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Objet : Modernisation du Centre Hospitalier - Durée d'amortissement budget

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Marcellin a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable permettant de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est la raison pour laquelle afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement sur la base de tableaux de méthodes d'amortissement servant à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets.

L'instruction budgétaire et comptable M14 détermine en outre des durées d'amortissement maximales pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes applicables aux biens amortissables pour le budget Modernisation du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, ...)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- Les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € sont imputés en section de fonctionnement sauf s'ils figurent sur la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

En application de ces préconisations, il est proposé au conseil municipal les tableaux des amortissements en vigueur pour le budget Modernisation du Centre Hospitalier comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Commentaires Exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme	2	Frais liés à la réalisation et à la numérotation du cadastre	2802
2031	Frais d'étude	2	En vue de la réalisation d'investissements par exemple	28031
204 204xxx	Subventions versées	5	Ces subventions peuvent être amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804
		30		
		40		
2033	Frais d'insertion	3	Frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics	28033
2051	Achat du droit d'utiliser un logiciel	2	Concessions et droits similaires, logiciels	28051
Agencement et aménagement de terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes	28121
Constructions				
2132	Immeuble de rapport	25	Achat bâtiment pour location	28132
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8	Mise en conformité, ...	28135
Installations, matériel et outillage techniques				
2152	Installations de voirie	10	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, illuminations, jeux des aires de jeux ...)	28152

Autres immobilisations corporelles				
21534	Réseaux électrification	8	Coffrets électriques	281534
21571	Matériel roulant	10	Autres matériels classiques : balayeuse	281571
21538	Autres réseaux divers	30	Installation, extension ou rénovation du réseau d'éclairage public confiée à une entreprise	281538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Poteaux incendie, mise en conformité poteaux incendie	281568
21578	Autre matériel de voirie	10	Panneaux signalétiques, potelets, panneaux	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1	Inférieur au seuil	28158
		5	Equipements de garage et ateliers (perforpiqueur, ...)	
		10	Autres matériels classiques	
		15	Appareils de levage	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	Agencements et aménagements bâtiments	28181
2182	Matériel de transport	5	Voitures, ...	28182
		10	Camions, véhicules industriels, ...	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4	Matériel de bureau (chaises), ordinateurs, ...	28183
		10	Matériel de bureau (bureaux, tables, armoires) ...	28183
2184	Mobilier	10	Mobilier type tabouret, chaises, tables, armoires, ...	28184
		30	Coffre fort fixe, ...	
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Equipements sportifs, équipements de cuisine (lave-vaisselle, four, ...)	28188

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Modernisation du Centre Hospitalier,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** la durée d'amortissement comme définie ci-dessus,
- **Décide** d'appliquer ces nouvelles durées à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Adoptée

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

Objet : Réaménagement du parking et des abords de l'avenue de la Saulaie

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du Parking de la Saulaie et les abords de l'avenue de la Saulaie.

En 2021, une mission de MOE a été confiée au bureau d'étude ALP'ETUDES comprenant les missions d'AVP, Projet et suivi des travaux.

Les différentes réunions avec les principaux intervenants et Maître d'Ouvrage ont modifié le schéma d'aménagement réalisé lors de l'étude de faisabilité.

En conséquence, le plan de financement a été modifié comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Base de calcul	Taux	Montant
Travaux préparatoires	25 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 726 319€	13.6 %	235 840 €
Travaux hors halte-scolaire	1 427 319 €	DSIL	1 064 000€	16.2 %	319 200 €
Eclairage public	213 000 €	Département de l'Isère	2 262 339€	28.8 %	652 320 €
Vidéosurveillance	50 000 €	EPCI	2 262 339€	3.6 %	82 200 €
Finitions et réception	11 000 €	Autofinancement de la commune	2 443 319€	31.5 %	770 579 €
Prestations intellectuelle	181 000 €				
Travaux halte scolaire – montant réactualisé	536 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes halte scolaire	536 000 €	71.5 %	383 200 €
TOTAL (hors RD)	2 443 319€	TOTAL (hors RD)			2 443 319€
Travaux RD	233 681.50 €	Département de l'Isère			233 681.50 €
TOTAL dépenses	2 677 000.50 €				2 677 000.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau plan de financement

- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au plus haut taux possible.

Adoptée

(20 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 8 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN)

Objet : Convention d'opération avec l'EPFL et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en vue de l'aménagement du site du Riondel

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique de développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle que la ville de Saint-Marcellin au titre de sa compétence en matière d'aménagement prévoit d'accompagner l'aménagement du site du Riondel situé au niveau du boulevard Riondel et du Champ de Mars. Ce secteur, identifié dans le PLU comme un secteur d'urbanisation à court et

moyen terme doit permettre le développement d'une offre d'habitat attractive à proximité du centre-ville.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est partenaire de ce projet au titre notamment de sa compétence en matière de planification (PLU intercommunal et droit de préemption urbain). L'EPFL du Dauphiné accompagne la commune de Saint-Marcellin dans la réalisation de son projet de revitalisation, notamment au titre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi que dans la mise en œuvre de sa politique d'habitat.

Pour rappel, Saint-Marcellin, en tant que ville centre de Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté s'est donné pour objectif d'accueillir des équipements d'envergure et de l'habitat nouveau dont un certain nombre à proximité du centre ancien.

Ainsi, sur le thème du développement de l'attractivité résidentielle, et notamment concernant l'habitat nouveau, la convention cadre ORT identifie les objectifs suivants :

- Faire venir de nouveaux habitants
- Développer des offres qualitatives pour répondre aux besoins (séniors, jeunes couples)
- Mixité de typologie d'habitat et sociale
- Faire le lien avec les équipements publics et services
- Habitat respectueux de l'environnement
- Maîtrise de l'urbanisation : phasage à court moyen et long terme

Le secteur d'opération du Riondel, objet de la présente convention, comporte un emplacement réservé avec une obligation de construction de logements sociaux.

Les acquisitions foncières prévues ci-dessous visent à anticiper la mise en œuvre d'un projet de construction sur un périmètre élargi par rapport au seul périmètre de l'emplacement réservé. Ces acquisitions permettront de disposer à termes d'espaces supplémentaires et par conséquent d'envisager l'élaboration d'un projet global avec une offre de logement plus qualitative, avec une meilleure intégration paysagère ainsi qu'une plus grande mixité d'habitat. La présente convention permet en outre de répondre au rythme minimal de production d'habitat du SCOT et de proposer une offre de logements neufs qualitatifs et diversifiés, permettant de répondre aux nouveaux besoins des habitants.

L'EPFL du Dauphiné est ainsi chargé, par la présente convention, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés dans les articles suivants, pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante en lien avec les objectifs fixés par le PLU et la convention ORT.

Le périmètre de l'opération porte sur une emprise totale de 4,6 ha, sise sur la commune de Saint-Marcellin.

Il s'agit d'un tènement bâti regroupant plusieurs propriétés dont la domanialité est partagée entre 3 propriétaires privés. Celui-ci comprend notamment :

- Un bâtiment cadastré AI 566 et 567 et les terrains qui lui sont associés (AI 563-565-599-600)
- Une maison cadastrée AI 568 d'une superficie d'environ 130m²
- Une maison cadastrée AI 39 d'une superficie d'environ 139m² et les terrains qui lui sont associés (AI 601-604-545)

Les biens à acquérir, objet de la convention d'opération ci-annexée sont les suivants:

Références cadastrale	Surface cadastrale
AI 568	1 921 m ²
AI 545, 604, 39, 601	2 026 m ²
TOTAL	3 947 m²

Il est à ce jour prévu que l'acquisition de la propriété cadastrée AI 566 et 567 et les parcelles associées soit réalisée directement par le bailleur social en charge de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération, ci-annexé, prévoit un montant de dépenses d'environ 688 250€ dont 576 800€ de coût d'acquisition.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Pendant toute la durée de la convention, l'EPFL du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de l'EPFL pour conduire l'acquisition, le proto-aménagement et la gestion des biens du site du Riondel en vue d'y conduire un projet d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'opération ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 février 2020 ;

Vu la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020 par l'ANAH, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Saint-Marcellin et Saint-Sauveur ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 par l'Etat, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint-Marcellin ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et Développement économique en date du 19 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation de l'EPFL pour conduire l'acquisition, le proto-aménagement et la gestion des biens du site du Riondel en vue d'y conduire un projet d'aménagement

- **Approuve** la signature du projet ci-annexé de convention d'opération avec l'EPFL et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ;

Adoptée

(21 pour, 8 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Désignation des bénéficiaires 2022 (session 1) de la bourse aux permis de conduire

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 2015.219, en date du 07 juillet 2015, approuvant le règlement intérieur des bourses aux permis de conduire.

Après examen des différents dossiers lors de la commission Education et Jeunesse du 22 avril 2022, Madame Imen DE SMEDT fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires retenus pour l'attribution de la Bourse aux Permis de conduire 2022 (session 1), comme indiqué ci-dessous :

Nom & prénom : MARQUES Alexia

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 20% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : KARAKAYA Yasir

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : EL BOUAMRANI Moulay Yassine

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Catholique de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 60% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : BOUZINEB Amina

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 60% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : ABDELKADER Imène

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : YAKOUBEN Sâad

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 22 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accorder aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, la Bourse aux Permis de Conduire automobile 2022 (session 1).

Adoptée

(26 pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)

Objet : Programmation culturelle et tarifs de la saison 2022-2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Nicole NAVA, Adjointe en charge de la Politique culturelle, touristique et patrimoniale rappelle que la Ville de Saint-Marcellin dispose d'un service culturel qui propose une programmation de spectacles et d'animations sous forme de saison culturelle. Si la plupart des animations sont gratuites (Journées européennes du patrimoine, Salon des artistes, cinéma en plein air), certains spectacles proposés au Diapason sont payants.

Le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles, les modalités d'accès à ces tarifs, le retrait, l'échange et le remboursement des places.

A. Types de tarifs

- **le tarif plein** : spectateur ne bénéficiant d'aucune réduction

- **le tarif réduit** : étudiants et moins de 25 ans, seniors (à partir de 65 ans), demandeurs d'emploi, familles nombreuses (sur justificatifs), groupes de 10 personnes et plus, structures s'engageant à réserver au moins 20 places dans la saison, détenteurs des cartes Cezam et Loisirs, les adhérents au réseau Pass'thèque, au COS38, à Savatou, aux comités d'entreprises et à l'Association de Coordination Culturelle dans le Royans (ACCR/5^{ème} saison). Concernant le partenariat avec l'ACCR/5^{ème} saison, il est maintenu avec le co-accueil de trois spectacles (et donne la possibilité pour nos abonnés de bénéficier du tarif réduit de la saison culturelle du Royans.

D'autres structures pourront bénéficier de ces tarifs sous réserve d'établir une convention avec la Ville de Saint-Marcellin.

- tarif abonné :

La formule d'abonnement à partir de 3 spectacles est conservée ainsi que la formule d'abonnement jeunes à partir de 2 spectacles proposée au public de 12 à 20 ans.

Les abonnés bénéficieront des services déjà existants :

- réservation par téléphone possible

- tarif réduit sur les spectacles de la saison de l'ACCR/5^{ème} saison

- tarif abonné sur tous les spectacles (sauf tarifs uniques)

- échanges de billets sur un spectacle de même valeur (ou supérieur) sous réserve d'un délai de prévenance de 48h

- **tarif adhérent** : une carte Diapason, nominative et individuelle sera proposée au prix de 8 €, une alternative plus souple aux abonnements traditionnels. Le tarif appliqué aux adhérents sera identique au tarif abonné.

Les adhérents bénéficieront des services suivants :

- tarif réduit sur les spectacles de la saison de l'ACCR/5^{ème} saison

- tarif abonné sur tous les spectacles (sauf tarifs uniques)

- échanges de billets sur un spectacle de même valeur (ou supérieur) sous réserve d'un délai de prévenance de 48h

- **le tarif culture pour tous** : s'applique aux détenteurs de la carte culture pour tous délivrée gratuitement par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, quelle que soit la commune de résidence, sur la base de justificatifs de versement de la pension invalidité, l'allocation adulte handicapée, l'allocation spécifique de solidarité, le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Le tarif est également accordé aux

établissements spécialisés, aux personnes porteuses de handicap et aux étudiants boursiers
Ce tarif s'applique aussi aux professionnels désignés par les compagnies accueillies quand leur quota d'invitations est dépassé et dans la limite des places disponibles. Ce tarif sera également proposé aux spectateurs (adultes) qui viennent au Diapason pour la 1^{ère} fois : un seul billet pour tout nouveau spectateur non inscrit dans le fichier. Uniquement au guichet ou par téléphone, à retirer à la billetterie, muni impérativement d'une pièce d'identité. Offre limitée à 10 places par représentation en jauge pleine et 5 places en jauge réduite

- **le tarif enfant** : pour les moins de 12 ans sur justificatif.

- **les tarifs uniques** : dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.

-**les tarifs scolaires** : gratuité pour les élèves et enfants de St-Marcellin, 3 € pour les élèves et enfants des structures extérieures, 4 € pour les collèges, 6 € pour les lycées. Les tarifs scolaires à destination des collèges et lycées pourront s'appliquer aux séances tout public pour les élèves en groupe.

- **le tarif adulte individuel** : sur séances spécifiques

- **dans le cas de partenariats entre la Ville et des tiers vendeurs (Ticketmaster, France billet, Digitick...)** : le prix public pourra être modifié de même que le montant du reversement des billets conformément aux modalités fixées dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Des exonérations sont appliquées pour les moins de deux ans.

Invitations

Les invitations sur les représentations payantes seront possibles dans la limite d'un quota fixé sur la saison complète à **10% de la jauge totale** (hors places réservées aux productions). Ces invitations qui ont pour but de conquérir de nouveaux publics concerneront, entre autres publics, les participants à des projets culturels, les associations (lotos, sou des écoles,...), les agents de la ville sur la base d'une place par saison, les nouveaux mariés dans la saison, les professionnels (programmateurs, institutionnels, médias...), les accompagnateurs de groupes, et pourront également concerner des opérations de promotion (une place offerte pour une place achetée sur présentation d'un coupon publié dans un média, invitations offertes via des partenariats tels que Le Petit Bulletin ou France Bleu Isère, opération privilège pour les abonnés avec une invitation supplémentaire sur présentation d'un billet abonné,...).

B. Grille tarifaire

La grille tarifaire est fixée en fonction des coûts d'accueil du spectacle, du public bénéficiaire et du prix des places d'un même spectacle programmé dans d'autres salles de même nature.

Grille	Grille A	Grille B	Grille C	Grille D	Grille E	Grille F	Grille G	Grille H
Catégorie								
Plein tarif	32	28	20	15	12	10	10	8
Tarif réduit	26	25	16	12	10	8	7	6
Abonné	22	20	14	10	8	6	7	6
Culture pour tous et - de 12 ans	14	12	6	5	4	4	6	3

C. Tarification des spectacles

Les montants ainsi que les modalités d'accueil des spectacles feront l'objet de contrats spécifiques dans la limite du budget alloué.

Certains spectacles peuvent être ajoutés, faire l'objet de séances supplémentaires, d'une première partie, de projets d'éducation artistique et culturelle et/ou de coproduction. S'agissant des projets d'éducation artistique, l'exonération s'applique aux enfants des structures communales. Le principe du partage des frais à hauteur de 50% s'appliquera dans les autres cas (écoles extérieures, collèges, lycées...).

D. Billetterie

1) Modalités de vente des places

Les modes de paiements suivants seront acceptés aux billetteries du Diapason et de la médiathèque : espèces, chèques, cartes bancaires, Pass'Région, Pass Culture et le chèque cadeau.

Sur internet, le site web du Diapason continuera à vendre les billets (paiement par carte bancaire uniquement) pour tous les spectacles aux tarifs plein, réduit, abonnés, culture pour tous et enfant.

La FNAC et d'autres tiers pourront être revendeurs pour certains spectacles ou la totalité selon des conditions fixées dans le cadre d'une convention avec la Ville.

2) Echange/Remboursement

Aucun échange de place ne sera possible sauf pour les abonnés dans les conditions sus citées. **Le remboursement des places ne sera possible** qu'en cas d'annulation de spectacles sans report de date excepté dans tous les cas reconnus de force majeure. Il sera demandé à chaque personne ou structure ayant acheté une ou des places de fournir un RIB à son nom (ou à celui de la structure) afin de permettre le remboursement par mandat administratif dans un délai de deux mois. En cas d'annulation de spectacles, il pourra également être proposé **un avoir sur la saison en cours** aux personnes qui le souhaitent.

3) Réservation

La réservation de places est acceptée pour les structures scolaires, accueils de loisirs, comités d'entreprises...En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux mois avant la date de représentation, les places réservées seront dues.

4) Placement

Tous les spectacles seront assis, certains seront numérotés, d'autres proposés en placement libre afin de faciliter le placement en salle en fonction des fiches techniques fournies par les artistes. Les contraintes techniques ne permettent pas en effet de numéroter tous les spectacles (cadre de scène restreint, régie importante...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les tarifs de la saison 2022-2023 au Diapason tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- **Adopte** les modalités de vente et de remboursement des places
- **Autorise le Maire** à signer les documents afférents à la mise en place de la saison culturelle 2022-2023

Adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subventions saison culturelle 2022-2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Nicole NAVA, Adjointe en charge de la Politique culturelle, touristique et patrimoniale expose au Conseil Municipal

La Ville de Saint-Marcellin dispose depuis 2009 d'un établissement culturel majeur, Le Diapason, lieu de création et de diffusion du spectacle vivant développant une programmation professionnelle de qualité mis à disposition par ailleurs à des tiers.

La Ville conduit également de nombreuses actions culturelles de type éducation artistique et culturelle (séances scolaires, ateliers de pratique artistique, école du spectateur...) et des animations (journées européennes du patrimoine, Salon des artistes, Fête de la musique...).

Pour rappel, sur l'année 2021, le montant des subventions notifiées est de 64000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de soutenir cet établissement culturel et les multiples projets sur la saison 2022-2023, de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

- Département de l'Isère pour :
 - . le label Scène ressource en Isère
 - . le Festival Barbara,
 - . les actions de valorisation du patrimoine,
 - . les pratiques artistiques,
 - . les projets culturels de proximité,

- . l'équipement culturel,
 - le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour :
 - . le soutien aux Festivals,
 - . le soutien à la création ou l'aménagement d'ateliers ou de résidences d'artistes,
 - . l'aide au lieu
 - . le fonds régional pour l'équipement scénique
 - la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour :
 - . l'aide à l'éducation artistique,
 - . l'aide à la résidence de diffusion territoriale,
 - . l'aide à la résidence de création,
 - les autres collectivités de types intercommunalités :
 - . les actions et événements culturels à rayonnements intercommunaux
 - . les actions et événements en lien avec l'exercice de leurs compétences
- et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 24 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour la saison 2022/2023,

- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Décision Municipale N 2022_042 : Désignation d'un avocat
- Décision Municipale N 2022_043 : Dissolution de la régie des recettes photocopies et disques de stationnement
- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_03	Marché FCS	BRIQUET MOTOCULTURE - 38300 NIVOLAS VEF	Acquisition d'une tondeuse autoportée	12 mois	29 496 € TTC	23/03/2022	25/03/2022	30/03/2022
2022_13	Marché PI	LT2C - 38470 CHANESSE	Mission de Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'extension du réseau de chaleur	8 mois	2436 € TTC	28/03/2022	28/03/2022	28/03/2022
2022_15	Marché FCS	SIGNAUX GIROD - 39400 MOREZ	Fourniture de panneaux de signalétique routière	3 ans	inférieur à 45 000 € HT	27/04/2022	02/05/2022	02/05/2022
2022_16	Marché FCS	SARL EAU VIVE PASSION - 05 000 GAP	Classes de neige janvier 2023	10 mois	maxi 90 000 € TTC	18/05/2022	20/05/2022	20/05/2022
2022_17	Marché Tx	EURL BRUNO BALME - 38160 SAINT-MARCELLI	Travaux d'installation d'une climatisation réversible au 2 ^e étage de l'hôtel de ville	JUSQUE FIN JUILLET 2022	35 691,95 €	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP/VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_096	Convention de partenariat / collaboration	LES VEILLEURS-GRENOBLE/LYCEE LA SAULIAIE - SAINT-MARCELLIN	Participation au projet EAC La migration des canards	du 3 janvier au 24 mars	360,12 €	23 mars 2022	2 juin 2022
2022_097	Convention occupation du domaine public	Association SANTE VOUS BIEN - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle "ZEN" annexe salle polyvalente	un an-avec renouvellement tacite jusqu'au 01-09-2024	gratuit	22 mars 2022	2 juin 2022
2022_098	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	Cie Les Veilleurs - 38000 Grenoble	Spectacle "La migration des canards"	22 au 25 mars 2022	6 333,88 €	19 mars 2022	2 juin 2022
2022_099	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	Collectif La Machine - 69004 Lyon	Spectacle "Nos mouvements incessants"	2 avril 2022	4 325,50 €	10 mars 2022	2 juin 2022
2022_100	Convention d adhesion	UGAP - 77444 MARNE-LA-VALLEE	Prestations la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations annexes associées	jusqu'au 19/02/2024	Fonction des véhicules qui seront loués par le biais de cette convention	22 mars 2022	2 juin 2022
2022_101	Convention de participation financière	Commune de Chantesse- 388470 Charlesee	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3.70 € / élèves * 31 élèves soit un total 114,70 €	18 mars 2022	2 juin 2022
2022_102	Convention de partenariat / collaboration	RADIO France - 75116 PARIS	Partenariat média Festival Barbara	du 18 au 21 mai 2022	gratuit	29 mars 2022	2 juin 2022
2022_103	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	CIE ALEXANDRA N'POSSEE - 73000 CHAMBERY	Spectacle ZIG ZAG - Journée des Cultures urbaines	2 avril 2022	1 104,08 €	29 mars 2022	2 juin 2022
2022_104	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	MIXARTS - 38400 ST MARTIN D'HERES	Spectacle OPUS CREW - Journée des Cultures urbaines	2 avril 2022	1582,750 €	29 mars 2022	2 juin 2022
2022_105	Convention d adhesion	SAS GENERALI VINAY - 38470 VINAY	Assurance de la copropriété 14 rue Félix Faure	1 an avec renouvellement tacite	687,38 € par an	28 février 2022	2 juin 2022
2022_106	Convention de partenariat / collaboration	LYCEE LA SAULIAIE 38160 ST-MARCELLIN/ASSO CONTRATAK 38000 GRENOBLE/NOUR CHALTEL - 38000 GRENOBLE/JEREMIE DAULIAC 38160 SEYSSINS	Participation au projet EAC Cultures urbaines	du 14 mars au 5 avril 2022	2 741,60 €	1er avril 2022	2 juin 2022
2022_107	Convention de partenariat / collaboration	COLLEGE LE SAVOURET 38160 ST-MARCELLIN/CIE LES VEILLEURS 38000 GRENOBLE	Participation au projet EAC La Migration des Canards	du 8 mars au 6 mai 2022	297,38 €	1er avril 2022	2 juin 2022
2022_108	Convention de prestations de services	ASSOCIATION MEDINE - 38680 ST JUST DE CLAIX	Prestations BMX Cultures urbaines	2 avril 2022	600 € nets	1er avril 2022	2 juin 2022
2022_109	Convention occupation du domaine public	LA LYRE ST MARCELLINOISE - 38160 ST MARCELLIN	Mise à disposition de la salle du Diapason	les 6 et 8 avril 2022	gratuit	5 avril 2022	2 juin 2022
2022_110	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	LA FAMILIA SARL - 75020 PARIS	Avenant contrat de cession report de date BIRDS ON A WIRE	13 mai 2022	Voir 2022_015	5 avril 2022	2 juin 2022
2022_111	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	21 mars 2022 au 27 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_112	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIEDL - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	21 mars 2022 au 27 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_113	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 mars 2022 au 03 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_114	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 mars 2022 au 03 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_115	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 mars 2022 au 03 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_116	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	04 avril 2022 au 10 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_117	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	04 avril 2022 au 10 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_118	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	04 avril 2022 au 10 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_119	Convention occupation du domaine public	YAKHIA NORD NIGER - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'exposition ESL	9 mai au 16 mai 2022	gratuit	12 avril 2022	2 juin 2022
2022_120	Convention occupation du domaine public	APLOMB - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition bureau MARC	un an	gratuit	19 avril 2022	2 juin 2022
2022_121	Convention occupation du domaine public	FEDERATION ECOCONSTRUIRE - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition bureau MARC	un an	gratuit	19 avril 2022	2 juin 2022
2022_122	Convention de participation financière	Commune de Tullins - 38210 Tullins	Frais LULIS 2020-2021	Année scolaire 2020-2021	1713,02 € TTC	21 avril 2022	2 juin 2022
2022_123	Convention de partenariat / collaboration	PULSART PROD - 38400 Saint-Martin d'Hères/École de Saint-Romans - 31860	interventions EAC Cultures urbaines	du 9 au 16 mai 2022	941 € nets	21 avril 2022	2 juin 2022
2022_124	Convention de prestations de services	SACPA- 47700 CASTELJALOUX	Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.	01 juillet 2022 au 30 juin 2023 (reconduit 3 fois)	7674,87 € /an	26 avril 2022	2 juin 2022
2022_125	Convention de prestations de services	30 MILLIONS - 75000 PARIS	Concension de stérilisation et d'identification des chats errants	année 2022	1 050,00	21 avril 2022	2 juin 2022
2022_126	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	11 avril 2022 au 17 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	26 avril 2022	2 juin 2022
2022_127	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	12 avril 2022 au 17 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	26 avril 2022	2 juin 2022
2022_128	Contrat de prestations de services	FINANCE ACTIVE - 75002 PARIS	Accompagnement dans la gestion de la dette	annuel	3 354,30	25 mars 2022	2 juin 2022
2022_129	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	11 avril 2022 au 17 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_130	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	19 avril 2022 au 24 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_131	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	19 avril 2022 au 24 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_132	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	19 avril 2022 au 24 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_133	Convention occupation du domaine public	WINSTERSHEIM + SCHUTT - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	19 avril 2022 au 24 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_134	Convention occupation du domaine public	WIENSTEIM + SCHUTT - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	19 avril 2022 au 24 avril 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	2 mai 2022	2 juin 2022
2022_135	Convention occupation du domaine public	LES AMIS DE BARBARA - 75018 PARIS	Convention de partenariat relative à l'organisation du Festival Barbara	17 mai au 21 mai 2022	500,00 €	28 avril 2022	2 juin 2022
2022_136	Convention de partenariat / collaboration	ALPES CONCERTS - 38120 LE FONTANIL CORNILLON	Convention de résidence Cie la grille	du 4 au 8 juillet 2022	gratuit	3 mai 2022	2 juin 2022
2022_137	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	La Curieuse - 26120 Chabeuil	Spectacle "No mad ? Des oiseaux la nuit" - Festival Barbara	18 et 19 mai 2022	5 964,97 € TTC	4 mai 2022	2 juin 2022
2022_138	Convention occupation du domaine public	Mme Geneviève PEROLLIER - 07500 GUILHERAND GRANGES	Convention d'occupation de la salle d'exposition	23 novembre au 12 décembre 2022	600 € TTC	22 avril 2022	2 juin 2022
2022_139	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	EPIC TOUR - 63000 CLERMONT-FERRAND	Contrat de cession Belfour	21 mai 2022	1240 € nets	9 mai 2022	2 juin 2022
2022_140	Convention occupation du domaine public	LE CAIRN - 38160 SAINT MARCELLIN	Convention de mise à disposition du bar du Diapason	13 mai 2022	gratuit	5 mai 2022	2 juin 2022
2022_141	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	ZOUJAVE PRODUCTION - 75000 PARIS	Contrat de cession Mathieu Boogaerts	20 mai 2022	6857,50€ TTC	6 mai 2022	2 juin 2022
2022_142	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	ALPES CONCERTS - 38120 LE FONTANIL CORNILLON	Contrat de cession Cash Misère	21 mai 2022	832,64€ TTC	12 mai 2022	2 juin 2022
2022_143	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	LA FAMILIA SARL - 75020 PARIS	Avenant modifiant la cession	13 mai 2022	7531,75 € TTC	13 mai 2022	2 juin 2022
2022_144	Convention occupation du domaine public	HOPITAL ST MARCELLIN - 38160 ST MARCELLIN	Contrat de location Maison Riou	4 janvier 2022 au 04 janvier 2028	25 200 € par an	14 mars 2022	2 juin 2022
2022_145	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	ASSOCIATION PLUS PLUS PLUS	Contrat de cession +++	21 mai 2022	673,624 TTC	19 mai 2022	2 juin 2022
2022_146	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	NAVOKIL PRODUCTION	Contrat de cession La Palessou	21 mai 2022	806,44€ TTC	19 mai 2022	2 juin 2022
2022_147	Convention occupation du domaine public	POLE AND MOVE - 38640 CLAIK	Convention de mise à disposition de la salle du Diapason	Lundi 30 et mardi 31 mai 2022	1565,45 € + 104,36 €	19 mai 2022	2 juin 2022
2022_148	Convention occupation du domaine public	SPACE ANIM - 38160 SAINT ROMANS	Convention de mise à disposition du bar du Diapason	Vendredi 20 et samedi 21 mai 2022	gratuit	16 mai 2022	2 juin 2022
2022_149	Contrat de prestations de services	CATS - 38470 TECHE	Convention pour assurer la capture des chats errants	1 an (2022)	1 500,00	25 mai 2022	2 juin 2022
2022_150	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	FURAX - 75020 PARIS	Contrat de cession Emily Loizeau - Festival Barbara	21 mai 2022	9 561,43	20 mai 2022	2 juin 2022
2022_151	Convention occupation du domaine public	ECOLE DE DANSE ARTEMIA - 38160 CHATTE	Convention de mise à disposition de la salle du Diapason	Du 1er juin au 4 juin 2022	2 921,60	23 mai 2022	2 juin 2022
2022_152	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	3 C TOUR - 33000 BORDEAUX	Contrat de cession La Féline	19 mai 2022	2 110,00	18 mai 2022	2 juin 2022
2022_153	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	3 C TOUR - 33000 BORDEAUX	Contrat de cession Ours	19 mai 2022	4 747,50	18 mai 2022	2 juin 2022
2022_154	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	02 mai au 08 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_155	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	02 mai au 08 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,664€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRE
2022_156	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	02 mai au 08 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_157	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	09 mai au 15 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_158	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	09 mai au 15 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_159	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	09 mai au 15 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_160	Convention occupation du domaine public	MINDER - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	09 mai au 15 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_161	Convention occupation du domaine public	MINDER - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	16 mai au 22 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_162	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	16 mai au 22 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_163	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	23 mai au 29 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_164	Convention occupation du domaine public	MINDER - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	23 mai au 29 mai 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_165	Convention occupation du domaine public	ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'exposition ESL	30 mai au 13 juin 2022	gratuit	30 mai 2022	2 juin 2022
2022_166	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	LE GRAND MANITOU - 69440 CHAUSSON	Contrat de cession Dima	31 mai 2022	3059,00 € TTC	31 mai 2022	2 juin 2022

La séance étant close, elle est levée à 21h15
Saint-Marcellin, le 14 juin 2022
Le secrétaire de séance,
Olivia JACQUOT

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN